



Avec mariage contrat, solidarité de dettes ou non

Par Visiteur

Lors de notre mariage nous avons signé un contrat.

Mon mari a changé de statut il travaille en son nom propre, en cas de faillite ou de défaillance de paiement, je voulais savoir si mes biens propres risquent d'être touchés ? ou si je serais déclarée solidaire des ses dettes vis à vis des impôts. Actuellement nous faisons une déclaration de revenus conjointe, faut-il que nous en fassions une séparée si oui comment?

Merci d'éclairer ma lanterne
F Boussignac

Par Visiteur

Bonjour.

Que stipule votre contrat de mariage à ce propos car il existe toute une palette de contrats et tous ne prévoient pas la même chose? Communauté universelle, séparation de biens?

Travaillez vous pour l'activité crée par votre mari?

Au plaisir,

Par Visiteur

Le régime du contrat de mariage est la séparation des biens.
cordialement

Par Visiteur

Bonjour.

Alors, vous ne risquez absolument rien sauf si vous avez co-signé des crédits ou êtes porté caution pour les crédits contractés par votre mari.

Pour la déclaration de revenus, pas de soucis, vous pouvez conserver la déclaration commune.

Par Visiteur

Merci beaucoup car j'ai eu un moment de panique car une amie à moi s'est faite avoir sûrement que son contrat de mariage n'était pas précis.

Je garde votre site en mémoire car très efficace.

F Boussignac